

Séance ordinaire du jeudi 6 mars 2025

Date de convocation et d'affichage : 24 FEVRIER 2025

Date d'affichage des décisions : 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars à vingt heures, le Conseil municipal de DIGOSVILLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Serge MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Serge MARTIN, *Maire*

Mme Claudie LEPAISANT, M. Jean-Pierre ESTACE, Mme Hélène HEBERT, M. Ludovic FOLLIOT, Mme Carole DUPONT *Adjoints*,

M. Jean-Claude FRIBOURG, Mme Martine COUTANCEAU, MM. René LE PINOIS, Christophe FESSENMEYER, Mme Francine BEDEL, M. Denis METIVIER, Mme Isabelle AMIOT (*arrivée à 20h12*), MM. Thomas CARTIER et Benoit GARNIER *formant la majorité des membres en exercice*.

Etaient absents et excusés :

M. Bernard DUBOST (pouvoir à M. René LE PINOIS)

Mme Claire GUERET (pouvoir à M. Jean-Claude FRIBOURG)

Mme Valérie BONHOMME

Mme Maité OSMONT

Est nommée secrétaire de séance

Madame Claudie LEPAISANT

La Presse de la Manche et La Manche Libre étaient conviées mais indisponibles à cette date.

Le Maire reprend le cours de la réunion demande s'il y a des questions sur le procès-verbal du Conseil du jeudi 30 janvier 2025.

PLUI NORD - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE (DCM 05/03/25-01)

Le Maire expose au Conseil municipal que suite à la réunion du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) Territoire Nord Cotentin pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire qui a lieu à la Ferme du Four le 29 janvier 2025 par les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, il y a lieu de débattre sur le sujet.

Le Maire projette le diaporama en développant :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire du PLUi Nord fixe les orientations générales portées à l'échelle du territoire. Il est l'expression du projet politique d'aménagement du territoire à l'horizon 2040. Il a fait l'objet d'échanges et de travail avec les élus des communes de Bretteville, Cherbourg-en-Cotentin, Digosville, Gonnevillle-le-Theil et du Mesnil-au-Val. Il se veut compatible avec le cadre législatif et les documents supérieurs, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Cotentin.

1) Les étapes de la construction du projet d'aménagement et de développement durables

Le plan local d'urbanisme infracommunautaire du Nord Cotentin a été prescrit le 7 décembre 2017. Un diagnostic complet a été élaboré sur le territoire.

Ensuite et en accord avec les modalités de collaboration avec les communes, l'élaboration du document d'urbanisme s'est réalisé en plusieurs étapes qui ont permis d'aboutir au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document-cadre qui, conformément aux

articles L.151-5 du Code de l'Urbanisme et aux objectifs définis par le SRADDET Normand, se fixe pour objectif de guider le développement territorial de manière durable et les grandes orientations du plan local d'urbanisme infracommunautaire.

- Réunion de lancement,
- Réunions de travail tout au long du processus,
- Réunions de présentation,
- Comités de pilotage,
- Ateliers de travail avec les élus,
- Commissions de territoires,
- Comités de suivi,
- Réunions Personnes Publiques Associées (PPA)
- Réunions publiques

2) Le PADD s'articule autour de trois axes :

Axe 1 : « Offrir aux habitants et aux actifs des conditions permettant de vivre durablement sur le territoire »

Le territoire Nord Cotentin a pour objectif d'améliorer l'habitat afin de renforcer la qualité de vie des habitants et d'accueillir de nouveaux arrivants. Également, de trouver un équilibre entre maintien, développement économique et préservation des paysages agricoles.

Orientation 1 : Proposer un habitat durable et adapté aux besoins des résidents permanents suivant les besoins et les caractéristiques des communes du territoire,

Orientation 2 : Développer et pérenniser l'offre en équipements et services,

Orientation 3 : Favoriser un développement équilibré du commerce, de l'activité économique et de l'emploi local,

Orientation 4 : Préserver les espaces agricoles et maintenir la fonctionnalité des exploitations.

- Le PADD vise à accroître le nombre de logements destinés aux résidents permanents et à conforter le maillage et la structuration du territoire conformément à l'armature urbaine prévue au SCoT. Il a pour objectif de fluidifier le parcours résidentiel sur le territoire, de développer un habitat de qualité dans une logique de sobriété foncière et de confort d'usage. Également, de remédier à la carence en matière d'hébergement des travailleurs en déplacement.
- Le PADD a pour objectif de développer et maintenir un accès aux équipements et services pour tous. De répondre aux besoins des habitants en matière de santé, de valoriser la présence et la création d'équipements structurants pour le territoire. Le PADD vise à préserver et renforcer la vitalité des centres-bourgs, centres villes, d'assurer la couverture numérique et de répondre aux besoins en matière d'espaces funéraires.
- Le PADD se fixe l'objectif de maintenir et de dynamiser les ZAE et optimiser leurs implantations. Également de dynamiser le port de Cherbourg, d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi dans les zones urbaines et maintenir un niveau d'attractivité pour les acteurs économiques et les actifs. Il est nécessaire de pérenniser l'appareil commercial existant, de favoriser son équilibre, sa diversité et lisibilité.
- Le PADD vise à préserver le paysage agricole, limiter la consommation des surfaces agricoles, d'encourager le développement des projets d'agriculture urbaine, d'accompagner les mutations de l'agriculture.

Axe 2 : « Déployer la résilience et la sobriété de l'aménagement »

L'enjeu du territoire est de renforcer la dynamique de lutte contre les nuisances et risques auxquels celui-ci est exposé, tout en limitant la consommation des ressources.

Orientation 1 : Un urbanisme résilient : connaître, organiser et adapter le territoire pour assurer la protection de la population et des biens,

Orientation 2 : Une utilisation sobre des ressources : cibler le foncier, l'eau et l'énergie,

Orientation 3 : La sobriété dans les déplacements : accompagner les mobilités sous toutes leurs formes dans leur développement et leur évolution.

- Le PADD a pour ambition de réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et aux effets du changement climatique.
- Le PADD a pour objectif de s'inscrire dans les objectifs de sobriété foncière afin de préserver les ressources environnementales et agricoles.
- Le PADD veille à promouvoir une meilleure accessibilité du territoire et la sobriété des mobilités en soutenant le développement de l'intermodalité, du covoiturage, des mobilités électriques

Axe 3 : « Préserver et valoriser les patrimoines naturels et bâtis »

Le territoire Nord Cotentin offre à ses résidents et ses visiteurs un cadre de vie exceptionnel qu'il convient de considérer comme un écrin à réserver. Il s'appuie à la fois sur un patrimoine architectural et paysager de grande qualité pour les habitants comme les touristes.

Orientation 1 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et maritime,

Orientation 2 : Maintenir et valoriser l'identité paysagère du territoire,

Orientation 3 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural ainsi que les formes bâties traditionnelles,

Orientation 4 : Garantir la qualité urbaine et architecturale des futures opérations d'aménagement et de construction,

Orientation 5 : Favoriser le développement durable des activités touristiques et de loisirs au profit du territoire et de son attractivité

- Le PADD assure la préservation de la trame verte et bleue, assurer ou restaurer les continuités écologiques en préservant le maillage bocager, la protection des espaces naturels, etc.
- Le PADD se fixe pour objectif de préserver et valoriser les éléments structurants du grand paysage, les points de vue, les espaces naturels littoraux, le paysage agricole, etc.
- Le PADD souhaite préserver le patrimoine architectural afin de conserver l'identité et l'authenticité du territoire.
- Le PADD souhaite garantir la qualité urbaine et architecturale dans les futures opérations d'aménagement et de construction.
- Le PADD affirme la place du tourisme, favorise le développement d'une offre d'hébergement touristique durable et du nautisme.

3) Le PADD tient compte de l'objectif de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

L'objectif démographique tient compte des enjeux environnementaux. Ainsi, pour parvenir à la production de 10 155 nouveaux logements en 2040, il sera prévu de mobiliser en priorité les logements vacants, les résidences secondaires, les changements de destination et les espaces de densification et de renouvellement urbain identifiés. Cette priorisation permettra de maîtriser la consommation d'espaces, en cohérence avec l'objectif du PLUi d'intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050.

La consommation maximale du territoire est ainsi fixée à 66 hectares destinés à de l'habitat, 29 hectares aux activités économiques et 10,4 hectares aux équipements publics jusqu'au 31 décembre 2040.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin approuvé le 12 avril 2011 et révisé le 15 décembre 2022 par le Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Cotentin ;

Vu la délibération de la Communauté de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi), et la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation ainsi que les modalités de collaboration avec les communes en date du 7 décembre 2017 et modifié en date du 6 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 1 2° portant compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale ;

Vu la délibération n°2017-158 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires ;

Vu la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUi accordé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 dite loi Climat et résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal a délibéré, POUR DEBATTRE sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaborées dans le cadre du plan local d'urbanisme infracommunautaire du Nord Cotentin, et PRENDRE ACTE de la tenue du débat.

CONTRAT TELEPHONIE (DCM 06/03/25-02)

Le Maire passe la parole à Madame Claudie LEPAISANT qui expose qu'à partir du 01/05/2025, le contrat de la téléphonie de la mairie prend fin et il est donc nécessaire de le renouveler. Elle informe qu'elle a été contactée par Orange pour une offre commerciale sur 3 années soit 2 699,52 € TTC / an soit 224,96 € TTC par mois. Elle précise qu'une nouvelle offre sera proposé avec la mise en place de la fibre optique dans les mois prochains et qu'un changement vers un nouvel opérateur aurait été compliqué.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTTE l'offre de Orange pour la téléphonie de la mairie à compter du 01/05/2025 et AUTORISE le maire à signer le contrat pour un montant de 2 699,52 € TTC / an et à imputer la dépense au budget.

MARCHE MAPA 2025-01 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNE (DCM 06/03/25-03)

Le Maire donne la parole à Madame Carole DUPONT qui informe le conseil municipal de la mise en concurrence en procédure adaptée > à 90 K€HT et < aux seuils formalisés, lancée dans le cadre des prestations d'entretien des espaces verts. Marché alloti : Lot N°1 Entretien espaces verts de la

commune – Lot N°2 – Entretien espaces verts terrains de football – PSE. Marché d'une année reconductible 2 fois avec clause de révision annuelle et clause de sauvegarde.

Estimatif à hauteur de 44.881 € HT/An (soit 134.644 € HT/3 ans) établi sur la base du précédent marché de 2022 avec impact de l'inflation et réintégration des avenants passés en cours de marché (Espaces supplémentaires : M. Lepoittevin, Lotissements Les Embruns et Le Grand Val, Terrain de VTT et retrait des prestations de la MAE).

A la date de remise des offres : 2 offres ont été réceptionnées :

- ❖ Offre EL01 : Entreprise SAS HANDI GREEN (50700 VALOGNES) : 46 348,76 €HT/An :
- ✓ Lot N°1 – Entretien des Espaces Verts : 15 987,35 € HT
- ✓ Lot N°2 – Entretien des Terrains de Football : 30 361,40 € HT

Soit un montant HT de prestations à hauteur de 139 046,25 € pour 3 ans.

Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) : pour commandes spécifiques (Tonte pelouses 0,93 € HT/m² - Broyage espace naturel 0,14 € HT/m² – Désherbage mécanique espaces stabilisés 1,43 € HT/m² - Désherbage mécanique bordures à la brosse 1,00 € HT/m²).

Il est précisé que cette offre ressort supérieure au budget estimatif de 3,27% s'expliquant par l'augmentation importante de certains postes du marché : engrais organiques (+ 44,44%) / « Aération des terrains de football » sous-chiffrée en 2022 (0,12 € HT au lieu de 0,24 € HT/m²) notamment.

- ❖ Offre EL02 : Entreprise OUEST TERRASSEMENT / PAYSAGE (50500 ST HILAIRE PETITVILLE) : 56 405 €HT/ An :
- ✓ Lot N°1 : 69 140 €HT
- ✓ Lot N°2 : 87 265 €HT

Soit un montant HT de prestation à hauteur de 469 215 € pour 3 ans hors budget d'opération (en dépassement de plus de 248 % par rapport à l'estimatif du marché).

Elle rappelle que la Commission Consultative des Marchés, réunie en date du 4 mars 2025, a décidé de rejeter cette offre au principe d'une offre inacceptable en vertu de l'article L 2152-3 du Code de la Commande Publique. L'offre de ce candidat excède les crédits budgétaires alloués au marché.

L'analyse détaillée établie selon les critères de sélection et les bordereaux de décomposition du prix global et forfaitaire, soumise à l'avis de la Commission Consultative des Marchés, est présentée au Conseil. Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise HANDI GREEN, pour un montant annuel de 46 348,76 € H.T. (Lot N°1 – Entretien des Espaces Verts : 15 987,35 € - Lot N°2 – Entretien des Terrains de Football : 30 361,40 €) et la PSE, soit pour les trois années du marché, un montant HT de 139 046,25 €.

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres exposée ci-dessus et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer à l'entreprise HANDI GREEN (50700), le marché de prestations d'entretien des espaces verts au titre des deux lots et de la PSE, pour un montant HT annuel de 46 348,76 € et de rejeter l'offre du candidat Ouest Terrassement/Ouest Paysage au principe d'une offre inacceptable conformément à l'article L.2152-3 du Code de la Commande Publique, AUTORISE le Maire à signer les documents afférant au marché et à imputer les dépenses au budget.

DEVIS CONTROLE POTEAUX INCENDIE (DCM 06/03/25-04)

Le Maire rappelle au conseil que dans le cadre du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie il est nécessaire de faire procéder au contrôle des Points d'Eau Incendie. Le dernier contrôle étant de 2019. Ce contrôle technique comprend des contrôles de débit et de pression et des contrôles fonctionnels (ouverture/fermeture) qui consistent à s'assurer de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de leur étanchéité ainsi que de leur bonne accessibilité. Le Maire présente au Conseil municipal le devis de la société VEOLIA de Saint-Lô (50) concernant le contrôle des 22 poteaux incendie pour un montant de 1 100,00 € H.T. soit 1 320,00 € T.T.C.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE les termes du devis de la société VEOLIA de Saint-Lô (50) concernant le contrôle des 22 poteaux incendie pour un montant de **1 100,00 € H.T. soit 1 320,00 € T.T.C.**, AUTORISE le Maire à signer le devis et à imputer la dépense au budget.

DEVIS FEU ARTIFICE (DCM 06/03/25-04A)

Le Maire présente au Conseil municipal un devis de la société FRANCE ARTIFICE de Souleuvre-en-Bocage (14) d'un montant de 2 750,00 € HT soit 3 300,00 € TTC pour un spectacle pyrotechnique pour la Fête de la Saint Michel 2025 qui aura lieu les 20/21 septembre prochain et un devis de la société COTENTIN PYRO de Cherbourg-en-Cotentin (50) d'un montant de 400,00 € (TVA non applicable) pour les prestations montage/démontage/surveillance/prévention. Il rappelle le côté festif et attractif de cette fête communale, incluant une mise en valeur de la Ferme du Four.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE ET AUTORISE le Maire à signer les devis des sociétés FRANCE ARTIFICE de Souleuvre-en-Bocage (14) d'une montant de **2 750,00 € HT soit 3 300,00 € TTC** et COTENTIN PYRO de Cherbourg-en-Cotentin (50) pour un montant total de **400,00 €** (TVA non applicable) pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique à l'occasion de la Fête de la Saint Michel 2025.

SECURISATION LE DOUET PICOT (DCM 06/03/25-05)

Le Maire expose au Conseil municipal la sécurisation du Douet Picot, que l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est de 517 000 € H.T. soit 625 200,00 € T.T.C. dont 85 000,00 € H.T. soit 102 000,00 € T.T.C. pour la part départementale. Il dit que le sujet est à l'ordre du jour du prochain conseil départemental du 7 mars 2025. Le Maire rappelle que des demandes de subvention sont en cours. Il rappelle la nécessité de sécuriser et aménager les lieux au vu de la dangerosité de la route.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT (DCM 06/03/25-06)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de difficultés de recrutement,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire de d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 20 h / 35 h, pour exécuter des fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicules et à des tâches techniques dans une commune rurale de moins de 2 000 habitants, à compter du 10 mars 2025.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Les candidats devront justifier d'expérience professionnelle.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

REMERCIEMENTS

Le Maire fait part de remerciements de la part de parents suite à l'attribution d'une subvention pour un voyage scolaire, également par des parents pour le bon accueil de leur fille en stage de 3^{ème} à l'école et par la Maison d'Accueil des Enfants pour la mise en place par la mairie d'un store banne.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Le Maire informe :
 - Une réunion aura lieu avec les agriculteurs pour la défense Incendie concernant l'achat de bâches à eau par le biais de convention.
 - Le prochain conseil municipal concernera le budget et aura lieu le 10 avril 2025 à 20h00 et sa préparation le 7 avril 2025 à 18h00 en mairie.
 - Le vote pour le nouveau président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin aura lieu le 13 mars 2025.
 - L'atelier itinérant de la Cité de la Mer pourra venir en 2026 pour principalement l'école.
 - Le bail du bungalow avec les infirmières a été signé le 28 février 2025 à l'étude Napoléon et prend effet au 1^{er} mars 2025.
 - Le distributeur à pizzas situé près de l'Espace Michel Lepoittevin est opérationnel.
 - D'une soirée « Saint Patrick » samedi 15 mars 2025 par les boucaniers à la Ferme du Four.
 - D'un apéro concert organisé par le comité des fêtes et d'entraide le samedi 29 mars 2025 à la Ferme du Four.
 - D'une expo-vente peintures les 22-23 mars 2025 par Peindre à Digosville à la Ferme du Four au profit de « Laurine, mon rêve, ma bataille ».
 - Il félicite le football club de Digosville pour la soirée avec Johnny Rock.
 - Le radar pédagogique de la Croix Fresville a été remis en place ainsi que les clôtures du cimetière.
- ❖ Mme COUTANCEAU demande des nouvelles la suite de la visite de M. Jean RAMPON, Sous-Préfet de Cherbourg, le Maire répond que le dossier sera revu en 2026.
- ❖ M. FRIBOURG demande la date de mise en place des fondations en béton au stade. M. ESTACE répond normalement semaine 11.
- ❖ Mme BEDEL demande s'il y a du nouveau quant à la mise en place de la fibre aux 4 maisons de la Vierge Drouet qui ne peuvent pas l'avoir. Le Maire répond qu'il faut contacter Manche Numérique et qu'il va aussi voir cela de son côté.
- ❖ M. LE PINOIS remercie le conseil pour la remise en place du radar pédagogique Route de la Croix Fresville, qui constate de ce fait un net ralentissant.
- ❖ Mme HEBERT demande si chacun a un thème pour le nouveau bulletin en dehors de la commission Communications qui doit se réunir ce 31 mars.
Elle évoque un 4 pages en avril-mai relatant les activités des associations.
Elle parle également de l'avancement de la rétrocession du lotissement les « Chemins du Becquet ».
Elle en profite pour dire que les trous du Hameau Garçonnet ont été rebouchés en remerciant le Conseil départemental.

- ❖ M. METIVIER évoque des travaux à envisager à la Cale.
- ❖ M. FOLLIOT demande les dates prévisibles du raccordement à la fibre optique. Le Maire répond que le site Manche Numérique permet de savoir par rues.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 35 MINUTES.

LA SECRETAIRE
MME CLAUDIE LEPAISANT



M. LE MAIRE
M. SERGE MARTIN

